



Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.F. : A0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/⁰⁴⁸/DGI/DG/DESCOM/CD/MM/2022

LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS RAPPELLE A TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES REMUNERATIONS (IPR), A L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES REMUNERATIONS VERSEES AU PERSONNEL EXPATRIE (IERE) ET A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) QUE L'ECHEANCE DE SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS AFFERENTES AU MOIS DE SEPTEMBRE 2022 INTERVIENT CE 15 OCTOBRE 2022.

ETANT DONNE QUE CETTE ECHEANCE TOMBE UN SAMEDI, LES CONTRIBUABLES CONCERNES SONT APPELES A S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS AU PLUS TARD **LE VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 110 BIS DE LA LOI N° 004/2003 DU 13 MARS 2003 PORTANT REFORME DES PROCEDURES FISCALES, TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE PAR LA LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2022.

AUSSI, SONT-ILS INVITES A S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE PAIEMENT A LA DATE PRECITEE. PASSE CE DELAI, IL SERA PROCÉDÉ A L'APPLICATION DES PENALITES FISCALES CONFORMEMENT A LA LOI.

PAR AILLEURS, L'ATTENTION DES CONTRIBUABLES EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE LES COMPENSATIONS SONT INTERDITES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 3 DE LA LOI DE FINANCES N° 21/029 DU 31 DECEMBRE 2021 POUR L'EXERCICE 2022.

CONFORMEMENT AU COMMUNIQUE DU 29 DECEMBRE 2020 DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES PORTANT UTILISATION OBLIGATOIRE DU LOGICIEL ISYS-REGIES ET AU DECRET N° 007/2002 DU 02 FEVRIER 2002 RELATIF AU MODE DE PAIEMENT DES DETTES ENVERS L'ETAT, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LE DECRET N° 20/019 DU 21 AOUT 2020 ET SES MESURES D'EXECUTION, LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS AUX IMPÔTS CI-HAUT INDICUES SONT

INVITES A TELECHARGER LEURS DECLARATIONS FISCALES SECURISEES SUR LE SITE WEB DE LA DGI A L'ADRESSE www.dgi.gouv.cd.

LES CONTRIBUABLES AYANT SUIVI LA FORMATION SUR LA TELEDECLARATION SONT INVITES A BIEN VOULOIR UTILISER CETTE PROCEDURE LORS DE CETTE ECHEANCE.

TOUTEFOIS, TENANT COMPTE DE LA PANDEMIE DE LA COVID-19, LES CONTRIBUABLES SONT INVITES A PRIVILEGIER LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE, EN FORMAT PDF, DE LA DECLARATION ET DE LA PREUVE DE PAIEMENT DESDITS IMPÔTS AUX ADRESSES ELECTRONIQUES SUIVANTES, SELON LE CAS :

- DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE) : dge.reception1@dgirdc.cd
dge.reception2@dgirdc.cd
- CENTRE DES IMPOTS DE KINSHASA : cdikin.reception1@dgirdc.cd
(CDI/KIN) : cdikin.reception2@dgirdc.cd
cdikin.reception3@dgirdc.cd
cdikin.reception4@dgirdc.cd
- BANDUNDU : dpibandundu.reception@dgirdc.cd
- KONGO CENTRAL : cdimatadi.reception@dgirdc.cd
- EQUATEUR : dpiequateur.reception@dgirdc.cd
- KASAI OCCIDENTAL : dpikasaioccidental.reception@dgirdc.cd
- KASAI ORIENTAL : dpikasaoriental.reception@dgirdc.cd
- KATANGA : cdilubumbashi.reception@dgirdc.cd
- MANIEMA : dpimaniema.reception@dgirdc.cd
- NORD-KIVU : cdigoma.reception@dgirdc.cd
- PROVINCE ORIENTALE : cdikisangani.reception@dgirdc.cd
- SUD-KIVU : dpisudkivu.reception@dgirdc.cd

FAIT A KINSHASA, LE 11 OCT 2022

Barnabé MUAKADI MUAMBA
